

Le 1^{er} juin 2015

PROCÈS-VERBAL de la sept cent sixième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2015-06-375 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-376 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-377 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2015 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2015-06-378 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 439 852.12 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-15-05, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 8	152 615.13 \$
SOUS-TOTAL	152 615.13 \$
LOCATION CRÉDIT	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 - Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	119 208.00 \$
ASS GREAT WEST (Avril)	11 509.49 \$
SALAIRE DU	
23 avr. 2015	14 673.83 \$
30 avr. 2015	14 810.63 \$
7 mai 2015	15 383.73 \$
14 mai 2015	15 372.38 \$
REMISE PROVINCIALE (Avril)	47 331.84 \$
REMISE FÉDÉRALE (Avril)	20 357.10 \$
SOUS-TOTAL	416 154.34 \$
CONSEIL (Mai)	8 140.73 \$
POMPIERS (Avril)	13 605.21 \$
PR (Avril)	1 951.84 \$
TOTAL	439 852.12 \$

Adoptée à la majorité

**Dépôt du certificat sur la procédure d'enregistrement relative au règlement
2015-007**

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Alain Descarreaux, procède au dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2015-007 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 845 000 \$ pour l'achat d'immeubles à des fins de réserve foncière.

2015-06-379 Dépôt du rapport budgétaire comparatif au 30 avril 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire comparatif au 30 avril 2015, tel qu'il a été remis par le Secrétaire-trésorier, le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-380 Adoption des règlements numéros 2015-008, 2015-009 et 2015-010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les règlements suivants, savoir :

- **Règlement 2015-008** : Règlement omnibus modifiant le règlement 2014-013 et visant à indexer annuellement le tarif de compensation pour le service d'alimentation en eau potable pour les propriétés desservies par le réseau de la ville de Gatineau et, le règlement 01-011 sur la sécurité relative aux piscines privées;
- **Règlement 2015-009** : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 300 000 \$ pour améliorer certains chemins, terminer les stationnements de la Mairie et de la caserne 1, installer une borne-fontaine sèche sur le chemin Émeralda et, procéder au scellement de fissures sur les chemins ;
- **Règlement 2015-010** : Règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage sur les chemins Vol-à-Voile et Des Planeurs et autorisant une dépense et un emprunt de 239 400 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usage tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adopté à la majorité

2015-06-381 Autorisation de vente de terre végétale

ATTENDU QUE des offres sur invitations ont été reçues quant à la vente de terre végétale sur 225 mètres linéaires par environ 12 m de large pour le prolongement du chemin Henri-Chartrand;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la vente de terre végétale à être prise sur le nouveau tronçon d'environ 225 m.l. du chemin Henri-Chartrand, le tout tel que soumissionné par M. Dan Farnand au prix de 3 609\$.

Adoptée à la majorité

2015-06-382 Autorisation d'acquérir une parcelle de terrain et une servitude de droit de passage sur le chemin Jetté- Annulation et remplacement résolution 2015-04-344

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir les lots 5 665 124 et 5 665 126 du cadastre officiel du Québec d'une superficie de 1 649 mètres carrés longeant l'actuel chemin Jetté au sud afin de procéder à l'élargissement du dit chemin ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également acquérir une servitude de droit de passage sur une partie des lots 3 448 131, 3 448 132 et 3 299 473 du cadastre officiel du Québec afin de rendre conforme l'extrémité est du chemin Jetté et y aménager un rond-point ;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés acceptent de procéder à ces cessions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale du lot 5 665 124 et 5 665 126 du cadastre officiel du Québec d'une superficie de 1 649 mètres carrés longeant l'actuel chemin Jetté au sud ;

Ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale d'une servitude de droit de passage sur une partie des lots 3 448 131, 3 448 132 et 3 299 473 du cadastre officiel du Québec, tel que démontré sur le plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2015 sous sa minute 18566 ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, les actes de vente et de cession des dits lots et servitudes tel que préparer par Me Raymond Séguin, notaire;

ENFIN, résolu que la présente résolution annule et remplace la résolution 2015-04-344 adoptée le 7 avril 2015 dans laquelle un numéro de lot était manquant.

Adoptée à la majorité

2015-06-383 Dérogation mineure – chemin de L’Ancre

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 879 793 et 4 879 794 du cadastre officiel du Québec situés sur le chemin de l’Ancre demande deux dérogations mineures afin d’implanter une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 879 793 en partie dans la bande de protection riveraine de 15 mètres par rapport à un milieu humide présent sur le lot et en partie dans la marge latérale par rapport au lot 4 879 794 ;

ATTENDU QUE le lot en question est d’une superficie de 5 852.5 mètres carrés dont seulement 838 mètres carrés sont constructibles en raison de la présence d’un milieu humide. Il en va de même de l’autre lot du propriétaire 4 879 794 qui totalise 6 720.3 mètres carrés dont seulement 820 sont constructibles ;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence empièterait d’environ 2.5 mètres dans la bande de protection riveraine respectant tout de même la norme gouvernementale de 10 mètres, et de 2.4 mètres dans la marge latérale ;

ATTENDU QUE le terrain offre peu de possibilité d’implanter la résidence en respectant toutes les marges ;

ATTENDU QUE le projet respecte la norme gouvernementale de 10 mètres pour la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE le fait de refuser cette dérogation causerait un préjudice important pour la propriétaire ;

ATTENDU QUE la demande si elle est accordée n’aura pas d’impact négatif sur le voisinage ;

ATTENDU QUE la dérogation relative à la marge latérale pourrait être éliminée si le propriétaire réunissait ses deux lots en un seul ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présente demande de dérogation mineure en ce qui concerne l’empiètement dans la bande de protection riveraine et rejette la demande de dérogation relative à l’empiètement dans la marge latérale.

Adopté à la majorité

Pour cette résolution 2015-06-383 Monsieur Sébastien Renaud, ayant divulgué la nature générale de son conflit d’intérêts, s’est retiré de toute discussion sur le sujet.

2015-06-384 Autorisation de disposer d’un véhicule du service d’incendie

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir du véhicule Ford Econoline 2002 du service d’incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lochaber-Ouest est intéressée à acquérir ledit véhicule pour la somme de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la présente offre correspond à la valeur marchande du dit véhicule ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE accepte l'offre d'achat de la Municipalité de Lochaber-Ouest pour le véhicule Ford Econoline 2002 du service d'incendie pour la somme de 10 000 \$.

Adoptée à la majorité

**2015-06-385 Autorisation d'acquérir un terrain en compensation pour fins de parcs et
terrains de jeux**

ATTENDU QUE le promoteur du projet industriel du chemin Mongeon a dû modifier le plan de lotissement pour les lots situés à l'extrémité du dit chemin en raison de la présence de milieux humides importants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer de la protection des dits milieux humides ;

ATTENDU QUE le promoteur avait déjà versé une compensation pour fins de parcs et terrains de jeux en argent pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition du lot 5 692 816 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie de 20 746.1 mètres carrés situé à l'extrémité du chemin Mongeon, de la société 9010-4050 Québec inc. à titre de compensation pour fins de parcs et terrains de jeux.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat du dit lot tel que préparé par Me Raymond Séguin, notaire.

ENFIN, ce Conseil autorise le remboursement d'une somme de 2 500 \$ à la société 9010-4050 Québec inc. correspondant à une partie de la compensation pour fins de parcs et terrains de jeux versé en argent.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2015-06-386 Autorisation de procéder à l'embauche d'un étudiant

ATTENDU QUE l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale a été prévue au budget 2015 pour le service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Justin Chénier à titre d'étudiant au service des travaux publics pour une période de 10 semaines débutant le 18 juin.

Adoptée à la majorité

**2015-06-387 Approbation d'une dépense pour l'achat d'une boîte fermée et d'un tiroir
pour une camionnette du service d'incendie**

ATTENDU QUE ce Conseil a autorisé la vente de la fourgonnette Ford 2002 du service de protection contre les incendies, laquelle servait au transport des pinces de décarcération ;

2015-06-390 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h37.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général